ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Christophe LAGARDE
Député-Maire de Drancy

Paris, le 19 septembre 2012

Monsieur,

Suite votre courrier, je tenais à vous faire parvenir le texte de la question écrite que je viens d'adresser à Monsieur Jérôme CAHUZAC, Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget, concernant les conséquences de l'instruction du 16 septembre 2011, sur les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI).

Naturellement, je ne manquerai pas de vous faire parvenir toute réponse qui me sera faite.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Christophe LAGARDE

Monsieur François-Xavier BEORCHIA
INSO

2, route de la Noue
91190 GIF SUR YVETTE

Palais Bourbon - Casier de la Poste – 75355 PARIS CEDEX 07 SP - jclagarde@assemblee-nationale.fr – 01 41 50 50 50

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Christophe LAGARDE
Député-Maire de Drancy

Question de **M. Lagarde Jean-Christophe**
(Union des Démocrates et Indépendants - Seine-Saint-Denis)

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. Le Ministre en charge du Budget concernant le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI). Depuis 2004, la France a mis en place le statut de Jeune Entreprise Innovante. Ce statut prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. En échange d'un engagement de dépense de 15% de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont, par exemple, non imposables sur leurs trois premières années de vie. Face à la situation économique difficile et pour inciter les JEI à investir dans la Recherche Publique, la loi prévoit également que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant. Les administrations en charge de la mise en œuvre de la politique de l'innovation (la Direction générale pour la recherche et l'innovation, la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ou encore OSEO Innovation) ont, durant des années, fait la promotion de ce dispositif incitant les JEI à collaborer avec la Recherche Publique. Or, le Ministère du Budget, via, notamment, la Direction de la Législation Fiscale a remis en cause en Septembre 2011 (soit plus de 7 ans après l'application de la loi) ce dispositif entrainant ainsi le redressement des JEI ayant bénéficié du « doublement des montants » investis dans la Recherche Publique. De nombreuses JEI, sont prises dans les filets de ce changement de doctrine administrative. L'instruction du 16 septembre 2011, BO 4 A-3-11, constitue un détournement de l'esprit du législateur. C'est pourquoi, il lui demande ce que le gouvernement entend faire sur ce sujet et s'il entend revenir sur l'instruction du 16 septembre 2011 qui aboutie à des conséquences désastreuses pour l'innovation en France.

Jean-Christophe LAGARDE

Palais Bourbon - Casier de la Poste – 75355 PARIS CEDEX 07 SP - jclagarde@assemblee-nationale.fr – 01 41 50 50 50